

18 · 10 · 25

ARRETE N°

ES/6775

du 05 DEC. 2025

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Cécile BAYLE
Cadre de santé territorial
Responsable d'équipe de proximité PMI
Bureau Prévention en territoire Sud
Service Adjoint Protection maternelle et infantile
Service Protection maternelle et infantile
Direction de l'Enfance et de la famille
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Madame BAYLE, cadre de santé territorial, en qualité de Responsable d'équipe de proximité PMI, au sein du bureau Prévention en territoire Sud, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame BAYLE, cadre de santé territorial, Responsable d'équipe de proximité PMI, bureau Prévention en territoire Sud, à l'effet de signer :

- les notes internes aux agents des territoires d'interventions sociales,
- les correspondances techniques avec les services extérieurs et les centres de formation,
- les bordereaux de transmission,
- les correspondances ou décisions n'entraînant pas d'incidence financière supérieure à 3 000 € HT,

à l'exception :

- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame BAYLE, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'équipe de proximité PMI du bureau Prévention en territoire, délégation est donnée à Madame BAYLE, à l'effet de signer les actes relevant de leurs activités.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BAYLE, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le 08 DEC. 2025
et de sa publication ou notification le 10 DEC. 2025